



VILLE de RODEZ  
CCAS

BP 840  
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13  
Présents : 10  
Administrateur(s) excusé et représenté : 2  
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an 2026, le jeudi 25 juin à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 19 juin 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Isabelle GARDAL, KALB, Annick GINISTY, ANDRIEU,  
Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Laura RENIER, Agnès VALADIER  
Messieurs Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :

Stéphane MAZARS

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)  
Monsieur Cyril BOUSQUET (pouvoir à Mme Laura RENIER)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

**DELIBERATION N°2026-035 – C.C.A.S. ET SES ETABLISSEMENTS - DELEGATION DE POUVOIRS - COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET DE MONSIEUR LE VICE PRESIDENT**

*Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président, le Vice-Président et/ou le Vice-Président délégué, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n°2026.006 en date du 7 mai 2026, en application des dispositions des articles L.123-21, R123-22 et R.123.23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.001 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 décembre 2025**

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 décembre 2025, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 200 € (deux cents euros).  
Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.002 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 janvier 2026**

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 janvier 2026, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 133,70 € (cent trente-trois euros soixante-dix centimes).  
Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.003 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 28 février 2026**

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 28 février 2026, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 347,42 € (trois cent quarante-sept euros quarante-deux centimes).  
Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.004 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - ENGIE POLE SOLIDARITE (Toulouse)**

De payer à Engie Pole Solidarité, les aides accordées lors de la commission du 26 mai 2026 pour un montant de 300€ (trois cents euros).

La dépense sera imputée sur le compte 65134 du budget de l'exercice 2026.

**DECISION DU PRESIDENT N°2026.005 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Service Séniors – Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron**

De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulées « **détente par le rire et le son** », « **sorties marche santé** », « **ateliers remue-méninges** » et « **santé vous sport** ».

Le Département de l'Aveyron s'engage à attribuer des subventions suivantes : 1 500 € au titre de l'action « détente par le rire et le son » ; 3 000 € au titre de l'action « sorties marche santé » ; 2 000 € au titre de l'action « ateliers remue-méninges » ; 5 000 € au titre de l'action « santé vous sport ».

Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € sont versées en une seule fois après service fait. Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 € sont versées : 50 % à la signature de la présente convention, 50 % après service fait.

Le C.C.A.S. devra fournir à la fin des actions, et avant le 30 novembre 2026, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

Le C.C.A.S. s'engage à valoriser le partenariat avec les membres de la Commission des Financeurs et le CNSA et à développer la communication relative aux projets.

Cette convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026, au compte 7473 – Participations Département.

**DECISION DU PRESIDENT N°2026.006 : EHPAD BON ACCUEIL - Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron**

De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'action collective de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulée « **activité physique adaptée** ».

Le Département de l'Aveyron s'engage à attribuer la subvention de 5 000 € au titre de l'action activité physique adaptée ».

Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € sont versées en une seule fois après service fait. Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 € sont versées : 50 % à la signature de la présente convention, 50 % après service fait.

L'EHPAD BON ACCUEIL devra fournir à la fin des actions, et avant le 30 novembre 2026, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

L'EHPAD BON ACCUEIL s'engage à valoriser le partenariat avec les membres de la Commission des Financeurs et le CNSA et à développer la communication relative aux projets.

Cette convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026, au compte 7488 – Autres subventions d'exploitation.

**DECISION DU PRESIDENT N°2026.007 : EHPAD COMBAREL - Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron**

De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulée « **yoga sur chaise en EHPAD** », « **socio-esthétique en EHPAD** » et « **stimuler les fonctions cognitives et rompre l'isolement par la médiation par l'animal** ».

Le Département de l'Aveyron s'engage à attribuer les subventions suivantes : 1 200 € au titre de l'action « yoga sur chaise en EHPAD » ; 700 € au titre de l'action « socio-esthétique en EHPAD » ; 3 800 € au titre de l'action « stimuler les fonctions cognitives et rompre l'isolement par la médiation par l'animal ».

Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € sont versées en une seule fois après service fait. Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 € sont versées : 50 % à la signature de la présente convention, 50 % après service fait.

L'EHPAD COMBAREL devra fournir à la fin des actions, et avant le 30 novembre 2026, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

L'EHPAD COMBAREL s'engage à valoriser le partenariat avec les membres de la Commission des Financeurs et le CNSA et à développer la communication relative aux projets.

Cette convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2026.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026, au compte 7488 – Autres subventions d'exploitation.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.008 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)**

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour un montant de 300 € (trois cents euros).

La dépense sera imputée sur le compte 65134 du budget de l'exercice 2026.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.009 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)**

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour un montant de 134,59 € (cent trente-quatre euros cinquante-neuf centimes).

La dépense sera imputée sur le compte 65134 du budget de l'exercice 2026.

**DECISION DU PRESIDENT N°2026.010 : EHPAD SAINT-CYRICE - Contrat d'entretien de groupe électrogène passé avec la société Electricité Industrielle JP FAUCHE**

De signer, avec la société Electricité Industrielle JP FAUCHE sis 37 avenue Gambetta 82000 Montauban, un contrat d'entretien de groupe électrogène de l'EHPAD SAINT-CYRICE.

Le montant forfaitaire annuel pour une visite par an (hors consommables) est de 560 € HT.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du mois d'avril 2026 renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

**DECISION DU PRESIDENT N°2026.011 : EHPAD BON ACCUEIL - Contrat de maintenance CVC + groupe électrogène passé avec la société Electricité Industrielle JP FAUCHE**

De signer, avec la société Electricité Industrielle JP FAUCHE 37 avenue Gambetta 82000 Montauban, un contrat de maintenance de CVC (chauffage, ventilation, climatisation) + groupe électrogène de l'EHPAD BON ACCUEIL.

Les montants forfaitaires pour les prestations de maintenance préventive s'élèvent à :

- 6 448,71 € HT par an pour la maintenance du chauffage, de la ventilation et la climatisation ;
- 400 € HT par an (hors consommables) pour la maintenance du groupe électrogène.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 et est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.012 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Marché public de prestations intellectuelles à procédure adaptée ouverte – N°2025-CCAS-005 - Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage : Programmation, conception, réalisation de travaux de réhabilitation partielle pour l'EHPAD Saint-Cyrice ; Démolition du bâtiment sise 5 avenue Tarayre ; Création d'un parking privatif - Déclaration sans suite**

De déclarer le marché n°2025-CCAS-005 relatif à la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant : la programmation, la conception et la réalisation de travaux de réhabilitation partielle pour l'EHPAD Saint-Cyrice, la démolition du bâtiment sise 5 avenue Tarayre et la création d'un parking privatif, sans suite pour motif juridique. En effet, la réglementation en vigueur précise que l'absence d'accord de prorogation du délai de validité des offres par l'ensemble des soumissionnaires porte atteinte à l'égalité de traitement entre les candidats. En effet, le C.C.A.S ne peut légalement poursuivre la procédure de consultation en excluant le candidat car une telle décision constituerait une irrégularité. En conséquence, le C.C.A.S est contraint de déclarer la procédure de consultation sans suite.

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.013 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 avril 2026**

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 avril 2026, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 425 € (quatre cent vingt-cinq euros).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.014 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 mai 2026**

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 mai 2026, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 300 € (trois cents euros).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

**Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 janvier 2026 :**

11 nouvelles élections de domicile de droit commun.

13 radiations de droit commun ont été effectuées.

Au 1<sup>er</sup> février 2026 : il y a 212 élections de domicile en cours de validité

**Entre 1<sup>er</sup> février et le 28 février 2026 :**

11 nouvelles élections de domicile de droit commun.

12 radiations de droit commun ont été effectuées.

Au 1<sup>er</sup> mars 2026 : il y a 211 élections de domicile en cours de validité

**Entre 1<sup>er</sup> mars et le 31 mars 2026 :**

16 nouvelles élections de domicile de droit commun.

12 radiations de droit commun ont été effectuées.

Au 1<sup>er</sup> avril 2026 : il y a 215 élections de domicile en cours de validité

**Entre 1<sup>er</sup> avril et le 30 avril 2026 :**

10 nouvelles élections de domicile de droit commun.

14 radiations de droit commun ont été effectuées.

Au 1<sup>er</sup> mai 2026 : il y a 211 élections de domicile en cours de validité

**Entre 1<sup>er</sup> mai et le 30 mai 2026 :**

12 nouvelles élections de domicile de droit commun.

30 radiations de droit commun ont été effectuées.

Au 1<sup>er</sup> juin 2026 : il y a 193 élections de domicile en cours de validité

**Commission de coordination des aides financières (CCAF) du 25 février 2026 : 3 demandes**

montant sollicité : 1 374,33 €, montant accordé par le CCAS : 100 €, montant accordé par les associations : 33,54 €

**Commission de coordination des aides financières (CCAF) du 18 mars 2026 : 5 demandes**

montant sollicité : 1 131,74 €, montant accordé par le CCAS : 200 €, montant accordé par les associations : 299,35 €

**Commission de coordination des aides financières (CCAF) du 15 avril 2026 : 4 demandes**

montant sollicité : 1 010 €, montant accordé par le CCAS : 110 €, montant accordé par les associations : 100 €

**Commission de coordination des aides financières (CCAF) du 29 avril 2026 : 3 demandes**

montant sollicité : 730 €, montant accordé par le CCAS : 200 €, montant accordé par les associations : 130 €

**Commission de coordination des aides financières (CCAF) du 10 juin 2026 : 3 demandes**

montant sollicité : 683,50 €, montant accordé par le CCAS : 250 €, montant accordé par les associations : 339 €

**Au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 :**

13 dossiers d'aides légales ont été examinés comme détaillé ci-dessous :

- Aide-ménagère : 3 bénéficiaires
- Placement en foyer de vie : 2 bénéficiaires
- Placement handicapé ESAT : 3 bénéficiaires
- Placement personne âgée en EHPAD : 4 bénéficiaires
- Placement personne âgée en long séjour : 1 bénéficiaire

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, par 12 voix pour, prend acte de ce compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir.

La Secrétaire de séance



Aurore Albinet,  
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président du C.C.A.S.



Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération  
Transmise en Préfecture le 30 juin 2026  
Publiée le 30 juin 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2026.035 : CCAS et ses établissements - Délégation de

Objet de l'acte : pouvoirs - Communication de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président

.....

Date de décision: 25/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20260625\_035

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260625-20260625\_035-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib. 2026.035 CCAS et ses ets Délégation de pouvoirs Communication de Monsieur le Président et de M le VP.pdf ( 99\_DE-012-261201073-20260630-20260625\_035-DE-1-1\_1.pdf )